

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC068

**OBJET : EXTENSION GROUPE SCOLAIRE J PREVERT - MISSION SECURITE ET
PROTECTION DE LA SANTE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire Jacques Prévert, il est nécessaire de réaliser une coordination sécurité et protection de la santé des travailleurs,

CONSIDERANT que la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION est qualifiée pour réaliser cette mission et présente l'offre la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier à la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION – 4 chemin du Tronchon – 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR une mission de coordination et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Jacques Prévert.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation de 7 200,00€ TTC sera imputé au chapitre 20 compte 2031 fonction 212 du budget principal avec paiement en plusieurs échéances selon avancement de l'opération.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.